

# CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

## 7<sup>e</sup> Législature

TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1983-1984  
(2<sup>e</sup> SEANCE)

### COMPTE RENDU INTEGRAL

2<sup>e</sup> Séance du Lundi 2 Juillet 1984.

#### SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL SAPIN

1. — Saisine du Conseil constitutionnel (p. 3971).
2. — Entreprises de presse. — Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi (p. 3971).

*Rappels au règlement* (p. 3971).

MM. François d'Aubert, Toubon, Alain Madelin.

MM. le président, Toubon, François d'Aubert, Queyranne, rapporteur de la commission des affaires culturelles; Alain Madelin.

MM. Fillioud, secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication; Toubon, Marcus, Baumel, Hamel, Evin, président de la commission des affaires culturelles.

MM. Alain Madelin, le président de la commission, le président, François d'Aubert, le rapporteur.

M. le président.

Renvoi de la suite de la discussion à la prochaine séance.

3. — Ordre du jour (p. 3981).

PRÉSIDENCE DE M. MICHEL SAPIN,

vice-président.

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

#### SAISINE DU CONSEIL CONSTITUTIONNEL

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le président du Conseil constitutionnel deux lettres l'informant que, en application de l'article 61, alinéa 2, de la Constitution, le Conseil constitutionnel avait été saisi, d'une part, par plus de soixante sénateurs, du texte de la loi relative à l'exploitation des services de radio-télévision mis à la disposition du public sur un réseau câblé, d'autre part, par plus de soixante députés et plus de soixante sénateurs, du texte de la loi relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion, en vue de l'examen de la conformité de ces textes à la Constitution.

M. Alain Madelin. Excellent, très bien !

— 2 —

#### ENTREPRISES DE PRESSE

Suite de la discussion, en deuxième lecture, d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi tendant à garantir la liberté de la presse et son pluralisme, à assurer la transparence financière des entreprises de presse et à favoriser leur développement (n<sup>os</sup> 2170, 2194).

Cet après-midi, l'Assemblée s'est arrêtée, avant l'article 1<sup>er</sup>, à l'amendement n<sup>o</sup> 94. Mais je pense que vous me demandez la parole, pour un rappel au règlement, monsieur d'Aubert ?

*Rappels au règlement.*

M. le président. La parole est à M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement.

M. François d'Aubert. Monsieur le président, monsieur le secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 58, alinéa 6 : « Toute attaque personnelle, toute interpellation de député à député, toute manifestation ou interruption troublant l'ordre sont interdites. »

Cet après-midi, notre collègue M. Queyranne, rapporteur de ce projet de loi — et il doit rapporter au nom, faut-il le lui rappeler, de la commission tout entière et non pas en son nom personnel — s'est permis, en qualité de prononcer des paroles tout à fait injurieuses envers certains membres de l'opposition, ou plutôt envers certains parlementaires qui sont ses collègues.

En particulier, il a dit que nous aurions tenu des propos de nature « putschiste ».

Monsieur Queyranne, je crois, j'espère, que vos propos ont dépassé votre imagination ! Nous vous avons demandé de les retirer mais vous n'avez pas jugé bon de le faire et la télévision, ce soir, les a repris.

Nous pensons donc qu'il y a une volonté délibérée de votre part, de votre majorité et de ce Gouvernement de dénaturer de façon scandaleuse ce qui est dit par les députés de l'opposition.

D'abord, vous avez parlé de propos « putschistes » : je ne sais où vous étiez en 1961, monsieur Queyranne, au moment du putsch des généraux, mais pour entendre alors de tels propos il fallait aller du côté d'Alger. Aucune comparaison n'est possible et aucune comparaison ne doit être faite. Personne n'en a le droit. Soutenir que nous aurions tenu des propos putschistes, autrement dit séditionnels, est d'abord une aberration ensuite une maladresse.

C'est une aberration, car ce que nous voulions dire, à l'évidence, c'est qu'après la manifestation pour l'enseignement privé et après l'échec cuisant subi par la majorité socialo-communiste aux élections européennes, ce Gouvernement que vous soutenez ne pouvait avoir d'autre objectif que de régler les affaires courantes — encore sommes-nous indulgents, vous le voyez, car je ne suis pas absolument sûr que vous en soyez capables !

En revanche, il nous paraissait, et je ne pense pas que nous soyons les seuls en France à penser ainsi, que vous n'aviez plus ni la confiance, ni le soutien moral et politique de la part d'une majorité de Français pour vous lancer dans des lois liberticides, tendant à bouleverser les structures de la vie politique et la société française. Malheureusement, monsieur Queyranne, vous êtes allé un peu trop loin dans vos déclarations, et elles ne sont pas à mettre, hélas, sur le compte de l'exaspération du moment, car trois quarts d'heure plus tard vous les avez répétées. Que la majorité ne donne pas une trop piètre opinion d'elle-même, de ce qu'elle pense !

Nous pensions, avec quelques autres, que l'esprit de Valence et celui de Bourg-en-Bresse avaient disparu, que tout cela était oublié. Hélas ! en vous écoutant, monsieur Queyranne, nous avons bien entendu que l'esprit de Valence continuait à régner dans la majorité socialo-communiste ! Il s'agit même d'un esprit puissamment amplifié par votre rage et par votre colère après les échecs de ces deux dimanches précédents.

Or la colère est mauvaise conseillère, monsieur Queyranne. Aussi vous laisserons-nous ce soir une chance en quelque sorte de retabliir un profil plus honorable à la majorité. Une nouvelle fois nous vous demandons de retirer ce que vous avez dit au sujet des propos que nous aurions tenus et de retirer la qualification de ces propos. Faut de quoi, nous devrions penser, et bien des gens avec nous, que vous souhaitez en réalité travestir la vérité et, une fois de plus, truquer ce débat sur la presse qui se déroule aujourd'hui à l'Assemblée nationale.

**M. le président.** La parole est à M. Toubon, pour un rappel au règlement.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le président, mon rappel au règlement porte sur les articles 47 à 49 de notre règlement, relatifs à l'organisation de nos débats, en l'occurrence à leur retransmission.

Il est inspiré par ce que nous avons pu voir à la télévision et entendre sur la radio de service public, c'est-à-dire France Inter, grâce à la suspension que vous avez décidée en fin d'après-midi.

Sur les deux chaînes, et à la radio nationale, à vingt heures, est apparue très clairement la manipulation de l'opinion que la majorité et le Gouvernement sont en train de perpétrer, notamment à partir des propos tenus cet après-midi, dans cet hémicycle.

On parle ici de la liberté de la presse, mais nous voyons bien quel usage est fait, par ailleurs, de la prétendue liberté de l'information. Nous avons pu constater que tout a été fait pour démontrer aux téléspectateurs, qui naturellement n'ont pas participé à nos débats, qu'il n'y avait, de la part de l'opposition, que volonté d'obstruction, de ralentir des débats, d'empêcher la discussion et l'adoption des textes sans considérer le fond des choses en aucune façon et sans montrer aux téléspectateurs ou faire entendre aux auditeurs quel est le fond de notre raisonnement sur le lien de confiance nécessaire qui doit exister entre le pouvoir et le peuple, lien qui n'existe plus, notamment dans le domaine fondamental des libertés.

Au contraire, on a largement diffusé des extraits des interventions du ministre chargé des relations avec le Parlement ou de tel ou tel parlementaire, en particulier de notre rapporteur, tendant à démontrer, aux yeux de l'opinion, que l'opposition, non seulement fait obstruction aux débats mais adopte même une attitude séditieuse — je dirai que c'était le prolongement des propos tenus hier et avant-hier au comité directeur du parti socialiste, et en dehors de ce comité par certains responsables du parti socialiste, dont le numéro deux du parti tout à l'heure encore sur une radio nationale dans l'émission « Face au public ».

Monsieur le président, nos débats sont régis par certaines règles. Le processus parlementaire n'est pas de nature à favoriser l'information à l'extérieur sur nos travaux, moyennant quoi il avait été décidé, voici quelques années, de permettre la radiodiffusion et la radiotélévision dans les conditions les plus directes et les plus libres, de ce qui se dit ici.

Néanmoins, il est clair que la technique audiovisuelle, le déroulement de nos débats sont profondément étrangers l'un à l'autre. Nous en avons eu déjà bien des exemples avec d'autres débats, notamment celui sur la presse aux mois de janvier et de février derniers.

Si l'on utilise la distance qui existe entre la technique parlementaire et la technique audiovisuelle, toutes les manipulations sont permises. Nous en avons eu encore ce soir un très bon exemple. D'abord il n'a pas été rendu compte du contexte. Ensuite, les propos tenus dans cet hémicycle ont un début, un milieu et une fin : or ils ne sont en aucune façon retransmis à la télévision, ou même à la radio dans leur ensemble. Au contraire, à la faveur d'un savant charcutage on aboutit à démontrer la thèse que le Gouvernement veut démontrer.

Alors, monsieur le président, je tiens à appeler votre attention sur le fait qu'il est trop facile, dans ces conditions, d'essayer de faire croire à l'opinion publique, notamment à celle qui ne dispose comme moyen essentiel d'informations que des journaux télévisés du soir, des choses qui ne sont pas.

Pour notre part, nous ne cesserons pas d'affirmer qu'il existe actuellement un fossé entre les aspirations des Français d'une part, la politique et l'attitude du pouvoir, de l'autre. Nous ne cesserons pas de le répéter tant que nous ne serons pas entendus et tant que les moyens d'information qui sont à votre botte, monsieur le secrétaire d'Etat, ne voudront pas diffuser nos propos à l'égal de ceux que vous tenez, au que tiennent M. Labarrière et M. Queyranne sur notre compte.

Je crois, monsieur le secrétaire d'Etat, que, dans cette affaire, un minimum de *fair play* est indispensable. Mais je pense que vous n'en faites pas preuve. Vous n'en avez jamais fait preuve ! Ce n'est pas aujourd'hui que vous allez commencer !

**M. le président.** Monsieur Alain Madelin, vous m'avez demandé la parole pour un autre rappel au règlement, je pense (*Sourires*.)

Je vous en prie.

**M. Alain Madelin.** Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde, en effet sur l'article 77 de notre règlement.

Je tiens à revenir sur les termes utilisés à l'encontre des députés de l'opposition et du travail parlementaire qu'ils accomplissent. Nous avons été, en effet, qualifiés par le rapporteur — enfin un rapporteur sans rapport et qui, à défaut de rapport, préfère se complaire dans l'injure — de « putschistes » !

Or il convient que les choses soient claires. Ou nous sommes considérés comme des « putschistes » à l'extérieur de cet hémicycle, ce qui, dans l'acceptation exacte du terme, signifie que nous sommes en train de fomenter un complot contre la République. Dans ce cas, il faut en apporter les preuves. Allez jusqu'au bout de votre pensée et demandez la levée de notre immunité parlementaire ! Que sais-je ?

Si l'accusation, « putschiste », veut qualifier de manière imagée, le travail parlementaire de l'opposition, il faut aller, dans ces conditions jusqu'au bout de l'image : celle-ci signifierait que l'opposition n'utilise plus ici les méthodes républicaines.

Nous serions en train, en ce moment, de nous placer hors la loi républicaine, en dehors du règlement de l'Assemblée nationale. Il faut que vous nous expliquiez en quoi ce terme de « putschiste », avec sa connotation antirépublicaine, est applicable au travail de l'opposition.

Nous pensions, nous, que nous faisons notre travail de parlementaire en respectant le règlement de l'Assemblée nationale, dans le cadre, il est vrai, de l'examen d'un projet peu ordinaire qui porte atteinte à une liberté publique fondamentale : mais nous ne faisons en rien je ne sais quel travail contre la République, au contraire ! Nous souhaitons faire en sorte que les lois de la République ne puissent pas contenir, au moins dans l'état où vous les présentez, un texte qui manifestement contrevient à toutes nos traditions républicaines de liberté.

Voilà pourquoi, monsieur le président, je souhaiterais que nous ayons des explications sur ce thème : je souhaiterais que le bureau de notre assemblée soit saisi des propos gravement injurieux tenus par le rapporteur. J'ajoute, prenant appui sur l'article 77, alinéa 1<sup>er</sup>, de notre règlement, que si nous sommes en train, comme le sous-entend M. le rapporteur, de faire ici un travail contre la République, une sorte de travail de paralysie de la liberté des délibérations — car c'est à peu près la qualification que donnerait M. Queyranne du travail de l'opposition —, dans ce cas-là, il faut aller jusqu'au bout !

Vous avez un article 77, alinéa 1<sup>er</sup>, qui prévoit effectivement le cas où un député ou plusieurs députés entreprennent de paralyser la liberté des délibérations et des votes. Mais dans ce cas-là, monsieur le président, si vous devez faire application de l'article 77, alinéa 1<sup>er</sup>, celui-ci vous fait obligation — c'est sa conclusion — de lever la séance et de convoquer le bureau.

Alors, où nous faisons un travail de paralysie de la liberté des délibérations, comme le suggère M. Queyranne, et, dans ce cas, si telle est votre opinion, vous levez la séance et vous convoquez le bureau; ou vous estimez que ce n'est pas le cas — ce qui est bien évidemment notre opinion — et vous demandez au bureau, puisque M. Queyranne ne veut pas le faire par lui-même, de juger les propos de M. Queyranne et la suite qui doit leur être donnée. Voilà le problème que je tenais à soulever, monsieur le président, et sur lequel je souhaitais vous interroger.

**M. le président.** Avant de passer la parole à M. François d'Aubert, je rappelle que M. Madelin en est à son cinquième rappel au règlement, que M. d'Aubert en est à son troisième et M. Toubon à son troisième.

Monsieur François d'Aubert, vous avez la parole car vous avez un peu de retard! Je vous en prie!

**M. François d'Aubert.** Monsieur le président, je vous demanderai de ne pas prendre avec ironie tous ces rappels au règlement qui sont parfaitement justifiés par le respect du règlement de cette assemblée.

Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 59, alinéa 2 : « Il est établi, pour chaque séance publique, un compte rendu analytique officiel, affiché et distribué et un compte rendu intégral, publié au *Journal officiel*. »

Nous avons, en effet, entre les mains, deux documents concernant la séance de cet après-midi: le premier document, c'est le bulletin qui sort sur le téléscripteur environ vingt à vingt-cinq minutes après que les paroles ont été prononcées par les différents orateurs. Cela concerne bien évidemment la prise de position de M. Queyranne. Je lis dans le bulletin :

« M. QUEYRANNE, rapporteur de la commission des affaires culturelles. — Nous connaissons les procédés de l'opposition qui donnent une triste image du Parlement. »

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** C'est vrai!

**M. François d'Aubert.** « La droite devrait s'inquiéter des conséquences de son attitude putschiste. »

Deuxième document, c'est le compte rendu analytique officiel de la séance de cet après-midi, première séance du lundi 2 juillet 1984, bas de la page 3 :

« M. LE RAPPORTEUR. — La droite est atteinte d'un virus anti-parlementaire : qu'elle ne s'étonne donc pas des conséquences de son attitude sur l'opinion! » Déjà, le texte est légèrement différent.

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** C'est normal!

**M. François d'Aubert.** « Les propos que nous venons d'entendre dans la bouche de M. François d'Aubert et de M. Madelin, les menaces qu'ils ont exprimées, sont de nature putschiste. »

Monsieur le rapporteur, vous avez prononcé des paroles. Elles ont été transcrites. Elles ont été transcrites de deux façons : d'un côté, dans le bulletin, notre attitude est qualifiée de putschiste et de l'autre, dans l'analytique, ce sont les menaces que nous avons exprimées qui seraient de nature putschiste. Alors, monsieur le rapporteur, je vous demande de confirmer l'une ou l'autre version, de façon que nous sachions à quoi nous en tenir lorsque les services de cette séance auront à établir le compte rendu officiel.

**M. le président.** Monsieur d'Aubert, je rappelle, comme vous l'avez fait, que l'article 59 parle non seulement du compte rendu analytique officiel, mais parle aussi du compte rendu intégral publié au *Journal officiel*, et l'alinéa 3 de cet article précise que le compte rendu intégral est le procès-verbal de la séance. Seul donc le compte rendu intégral qui sera publié au *Journal officiel* fera foi.

M. Toubon qui semble avoir écouté avec beaucoup d'attention, et il a raison, le journal de vingt heures, par exemple sur Antenne 2, aura pu voir que les propos de M. Queyranne qui étaient reproduits faisaient état très précisément, me semble-t-il, « des propos de nature putschiste ». Je ne fais, en l'occurrence, que citer des faits.

**M. François d'Aubert.** C'est une troisième version.

**M. le président.** Je pense que c'est la version que vous trouverez au *Journal officiel*.

La parole est à M. Toubon, pour un quatrième rappel au règlement.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur le président, article 77, alinéa 1. Vous avez dit quelque chose que je voulais souligner, parce que je crois qu'il sera difficile, compte tenu du caractère évident du document audiovisuel, de reproduire dans le compte rendu officiel des débats autre chose que : « propos et menaces de nature putschiste. »

Il faut effectivement que vous envisagiez l'application de l'article 77 alinéa 1 mais vous ne pouvez le faire qu'en toute connaissance de cause. C'est pour cela, monsieur le président, que je solliciterais que vous demandiez à notre rapporteur si, lorsqu'il a dit que nos collègues avaient tenu des propos de nature putschiste, il voulait dire par là — comme le français l'exige, et, s'agissant d'un universitaire, je pense qu'il a à cœur de parler le français: tel qu'on le parle — que les propos de nos collègues étaient des propos qui appelaient au putsch, car un propos de nature putschiste est, par définition, un propos qui appelle au putsch.

Monsieur le président, pourriez-vous demander à notre collègue M. Queyranne si effectivement, il a voulu dire que les propos de mes collègues appelaient au putsch? Ainci, en fonction de sa réponse vous pourrez être à même de voir s'il convient de faire application de l'article 77 alinéa 1. Les mots : « propos de nature putschiste », dont vous dites vous-même qu'il semble bien que ce soient les mots eux-mêmes de notre rapporteur, signifient-ils qu'à ses yeux et qu'à ses oreilles nos collègues ont appelé au putsch? Je me permets, monsieur le président, de vous demander d'interroger M. Queyranne sur ce point essentiel.

**M. le président.** Il n'est pas dans les habitudes de l'Assemblée d'adresser pareille demande au président.

**M. Jacques Toubon.** Je ne peux m'adresser qu'à vous, monsieur le président!

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le président, nous vous avons interrogé, nous avons interrogé M. le rapporteur. Cette affaire est grave. En effet, le compte rendu officiel ne sera connu que dans deux jours.

Jusqu'à maintenant, et en particulier vis-à-vis de l'extérieur, ce qui fait foi, notamment dans les dépêches d'agence, c'est généralement le bulletin ou le compte rendu analytique. Or, aujourd'hui, nous avons deux textes qui sont de nature différente. L'idée est à peu près la même, mais, dans l'un des cas, on parle « d'attitude putschiste », dans le deuxième cas, on parle de « menaces de nature putschiste ». En bon français, ce n'est pas du tout la même chose. Je réitère donc ma question — nous ne céderons pas sur ce point ce soir — et je demande à M. Queyranne de préciser ce qu'il a voulu dire. Ou alors, que le bureau se réunisse pour regarder immédiatement l'enregistrement de la séance de cet après-midi.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** Monsieur le président, afin de dissiper le trouble chez nos collègues de l'opposition, je voudrais les renvoyer à la page 13 du compte rendu analytique, puisque j'ai déjà eu l'occasion, cet après-midi, de rappeler les mots exacts qui ont été employés et d'en préciser le sens, en indiquant que je persistais dans ces propos et que je signalais. En effet, il nous a été dit, au début de cette séance, tant par M. Alain Madelin que par M. François d'Aubert, que, de par la volonté d'obstruction qui serait manifestée tant au sein de cette Assemblée...

**M. François d'Aubert.** C'est faux! On n'a jamais dit cela!

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** ...qu'au sein du Sénat, le Gouvernement, la majorité ne pourraient faire la loi, c'est-à-dire ne pourraient faire ce pour quoi ils sont aujourd'hui réunis de par la volonté du Président de la République qui a convoqué le Parlement en session extraordinaire. M. Alain Madelin a dit très clairement : vous ne pourrez pas adopter le texte sur la

presse avant la fin de cette session, quelle que soit la longueur de la session. Il a ajouté qu'il en irait de même pour le projet de loi relatif à l'enseignement, c'est-à-dire que nous ne pourrions aller à l'examen au fond du projet.

Donc, de ce point de vue, les propos tenus par nos collègues de l'opposition sont clairs. Il s'agit à travers cette attitude par rapport au Parlement — c'est en ce sens que ces propos sont de nature putschiste — d'interdire que la légalité républicaine puisse s'exercer.

Je vous dirai qu'il n'y a pas besoin d'aller chercher très loin pour en trouver l'exemple à travers une déclaration qui est pratiquement un véritable appel à l'insurrection. Quand M. Pons déclare : Il va donc y avoir ici et là des initiatives qui vont sortir de la légalité parce que la majorité est elle-même sortie de la légalité, je dis que cela s'appelle un appel à l'insurrection.

**M. François d'Aubert.** Vous dites n'importe quoi !

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** Cela s'appelle des attitudes de nature illégale. C'est la réalité telle que nous la connaissons dans la presse à travers cette déclaration du secrétaire général du R. P. R.

Quant aux propos de nos deux collègues, ils sont très clairs. Il y a une volonté que notre Assemblée, que le Sénat obtempère à ce jeu, donc que le Parlement n'aille pas au bout de l'examen des textes pour lesquels il a été convoqué. C'est donc véritablement — et probablement pour la première fois dans l'histoire de la République — une volonté délibérée d'empêcher le Parlement de faire son travail, c'est-à-dire de faire la loi. Dans ce sens, je pense que nous allons au-delà de l'exercice de la loi républicaine, des principes constitutionnels et que ces propos qui ont été tenus — je n'ai pas dit que M. Madelin était putschiste, je ne l'ai pas dit aujourd'hui — expriment que vous avez, par votre attitude et par vos déclarations, tout fait pour que notre Assemblée n'ait pas la capacité de faire la loi. Vous avez voulu restreindre le champ d'exercice du domaine législatif de l'Assemblée à ce que M. d'Aubert a appelé tout à l'heure la gestion des affaires courantes. Ce n'est pas la conception que nous avons du travail parlementaire. Je vous rassure : je persiste et je signe les propos tels qu'ils sont rappelés à la page 13 du compte rendu analytique. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin, pour un sixième rappel au règlement.

**M. Alain Madelin.** Les propos de M. Queyranne sont excessivement graves. Le fait de voir le groupe socialiste, il y a un instant, applaudir les propos de M. Queyranne qui, non seulement ne retire pas l'accusation de putschistes émise contre des députés de l'opposition, mais qui encore l'aggrave, est proprement consternant.

En effet, M. Queyranne vient nous dire : premièrement vous êtes des putschistes ou, plus exactement, vous avez tenu des propos de nature putschiste puisque vous voulez faire obstacle à la loi républicaine.

Deuxièmement, et c'est un rapprochement saisissant, M. Queyranne prend quelques propos extérieurs et dit : Et en plus, l'attitude des députés de l'opposition dans cet hémicycle doit être mise en perspective avec un véritable appel à l'insurrection lancé hors de cet hémicycle.

Je veux bien croire que la paranoïa qui vous saisit au vu d'un certain nombre de résultats électoraux peut excuser cette attitude.

Mais tout de même, vous ne pouvez, face à la pression des députés de l'opposition, à leur demande répétée, maintenir ces propos. Vous avez pu les tenir dans un moment d'expérimentation, soit. Mais vous ne pouvez en aucun cas les maintenir. Et les maintenir aujourd'hui comme vous le faites, avec les applaudissements du groupe socialiste, est une accusation politique grave, un fait politique majeur.

Cela signifie que, du côté de l'actuelle majorité socialiste du Gouvernement, on a choisi de désigner du doigt l'opposition lorsque celle-ci fait obstacle à un texte qu'elle juge contraire à une liberté, pour la traiter de putschiste et d'élément d'un appel à l'insurrection lancé hors de l'hémicycle.

Je dis que ces propos sont scandaleux. Je dis qu'il va falloir que le Gouvernement s'explique, que la majorité s'explique et je dis qu'on ne pourra pas, nous, opposition, laisser de tels propos sans réponse.

J'ajoute sur le fond, parce que cela me paraît important, qu'à aucun moment nous n'avons dit que nous allions faire obstacle dans cet hémicycle au vote du texte en utilisant les moyens prévus à l'article 77, alinéa 1. C'est absurde ! Nous avons simplement fait le constat que cette session parlementaire était inutile parce que nous ne pourrions arriver au terme de l'examen de ces deux textes.

Il me faut le reprendre puisque, semble-t-il, on n'a pas compris ou on ne veut pas comprendre.

Premier exemple : le projet de loi sur la presse. Au bout de neuf mois, nous en sommes au début de la troisième des sept lectures, c'est-à-dire que nous avons juste terminé les deux septièmes d'examen de ce texte. Le bon sens mathématique évident montre que vous ne pourrez pas, même session extraordinaire aidant, arriver au terme de l'examen de ce texte.

Deuxième exemple : le projet portant atteinte à la liberté de l'enseignement.

**M. Pierre Jagoret.** C'est faux !

**M. Alain Madelin.** J'ai expliqué qu'étant donné la procédure mise en œuvre par le Sénat et tendant à l'adoption d'une motion renvoyant ce texte de loi au référendum notre débat parlementaire serait suspendu, en application notamment de l'article 124, alinéa 1<sup>er</sup>, de notre règlement. C'était mon interprétation juridique. M. Labarrère l'a contestée. Nous reprendrons ce débat.

En tout état de cause, vous ne pouvez, d'ores et déjà, préjuger le rejet de cette motion, préjuger qu'il n'y aura pas référendum et dire : nous irons jusqu'au bout. Ce serait faire ici un choix qui préjugerait gravement les décisions qui peuvent, après tout, et très librement intervenir dans cet hémicycle.

Voilà pourquoi, lorsque nous disons que, selon nous, le texte sur la presse et le texte sur l'enseignement ne pourraient, selon toute vraisemblance, être votés pendant cette session extraordinaire, nous ne faisons qu'un constat. Nous ne préférons aucune menace.

**M. Pierre Jagoret.** Si !

**M. Alain Madelin.** En tout cas, nous n'utilisons aucun moyen, aucun propos qui puisse nous faire taxer de putschistes ou qui puisse, comme vous venez de le dire à l'instant — et c'est encore plus grave — nous faire taxer, à l'intérieur de cet hémicycle, d'éléments d'une sorte d'appel à l'insurrection générale qui aurait été lancé ailleurs.

**M. le président.** La parole est à M. le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé des techniques de la communication.

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Merci, monsieur le président.

Je ne pense pas qu'il m'appartienne de me mêler du débat qui s'est instauré depuis la séance de cet après-midi et qui vient de reprendre depuis une demi-heure...

**M. Emmanuel Hamel.** Vous cautionnez M. Queyranne ou non ? C'est cela qui est important.

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** ... concernant le jugement à porter sur la nature des propos qui ont été tenus depuis quelques heures dans l'hémicycle par l'opposition et sur le point de savoir si ce sont des propos séditionnels ou de nature putschiste.

Simplement, je dirai que M. Madelin, à l'instant, s'étant rendu compte avec le recul qu'il était sans doute allé trop loin, vient de faire machine arrière...

**M. François d'Aubert.** Pas du tout. Il essaie de vous expliquer pourquoi on ne pourrait pas finir l'examen de ce texte avant la fin de la session extraordinaire.

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** ... et qu'il s'est rendu compte que c'était en effet sortir de l'épure parlementaire que d'affirmer en séance publique sa volonté et celle de ses amis de faire en sorte que le texte soumis à l'examen du Parlement de la République...

**M. Alain Madelin.** Ce n'est pas une loi, c'est un règlement de compte.

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** ... ne soit pas voté, car si on s'en tient aux choses simples, c'est cela qui a été dit, et pas autre chose. A partir de là, que l'on qualifie cette attitude comme on l'entendra...

**M. François d'Aubert.** Vous dormiez cet après-midi quand il en parlait ?

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** ... ce n'est pas à moi de le faire. J'observerai naturellement qu'il convient pour porter un jugement éclairé, averti, de rapprocher ce propos et quelques autres de ceux qui ont été tenus ailleurs, et en particulier ceux que M. Jean-Jack Queyranne a rappelés tout à l'heure. Que je sache, M. Pons est député et je crois qu'il exerce des responsabilités éminentes à la direction de l'un des deux partis de l'opposition. On me dit qu'il s'agit du rassemblement pour la République et qu'il en serait secrétaire général. Par conséquent je suis fondé à penser que lorsqu'il s'exprime, il exprime une opinion qui est celle de son parti.

Quand ce monsieur, député et secrétaire général, dit : Nous irons jusqu'à l'illégalité, je crois qu'on ne peut pas comprendre autre chose que l'expression d'une volonté de conduire des actions illégales.

**M. Jacques Toubon.** Qui a dit cela ?

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** On peut penser qu'il convient d'approuver ces propos ; on peut penser qu'ils sont putschistes ou séditionnels ; on peut les qualifier autrement. En tout cas, ces propos ont été tenus ; ils ont été imprimés ; ils sont connus de tout le monde. Or, je ne sais pas que, à l'heure où nous parlons, ils aient été démentis par leur auteur. Jusqu'à ce que ce démenti intervienne, tenons donc l'expression de cette prophétie pour exacte et comme étant la traduction d'une volonté politique que, me semble-t-il, on n'est pas, sur les bancs de la droite, sur le point de récuser.

Mais j'arrête là pour ce débat qui me paraît dérisoire — je dirai même plus encore : lamentable.

**M. François d'Aubert.** Cela est à votre image !

**M. Jacques Toubon.** C'est juste ce qu'il vous faut !

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Monsieur Toubon, je ne relèverai que deux des propos tenus au cours des six, sept, huit rappels au règlement qui occupent l'Assemblée nationale depuis quinze heures. Il est vingt-deux heures dix et l'on n'a pas encore commencé à parler du texte.

Je tiens cependant à les relever parce que si je me taisais à cet égard, je considérerais que j'aurais failli à mon devoir.

Après une tentative de mise en cause des sténographes, du *Journal officiel*, des fonctionnaires de l'Assemblée nationale chargés de l'établissement du télé et du compte rendu analytique, ce sont les journalistes du service public de la radio-télévision nationale qui ont été expressément mis en cause par M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Non !

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Et je n'ai pas besoin de lire le compte rendu analytique ou le *Journal officiel*. J'ai relevé deux expressions, deux seulement, et si M. Toubon veut les récuser, c'est le moment de le faire ; portant un jugement sur la manière dont il a été rendu compte de la séance de cet après-midi sur l'antenne de France-Inter et sur Antenne 2, a-t-il, oui ou non, utilisé ces deux expressions : « manipulation » et « moyens d'information à votre botte », s'agissant du Gouvernement ?

Oui ou non, monsieur Toubon, avez-vous employé ces deux expressions ? Oui ou non, les maintenez-vous ?

**M. Alain Madelin.** Regardez les gens en face, monsieur Fillioud !

**M. Jacques Toubon.** Regardez-moi !

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Et vous avez, monsieur Toubon, osé demander la réunion du bureau de l'Assemblée.

**M. François d'Aubert.** Pourquoi nous tournez-vous le dos ?

**M. Alain Madelin.** Quel courage ! Regardez les gens en face !

**M. Jacques Toubon.** Je veux bien répondre !

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Permettez-moi de vous rappeler que si le bureau de l'Assemblée nationale est seul maître pour autoriser la projection, à l'extérieur, des débats de l'Assemblée nationale — c'est-à-dire qu'il donne ou non l'autorisation de les diffuser — il me semblait, en revanche, que les journalistes français et étrangers, munis d'une carte de presse, avaient,

quelles que soient la nature et l'importance des débats, le droit d'accéder librement aux tribunes de la presse. En l'espèce il ne s'agit pas de savoir si le bureau a décidé que telle partie du débat serait télévisée, diffusée en direct ou en différé. Ce sont des journalistes professionnels, munis de leur carte de presse, présents dans les tribunes réservées, à cet usage, à l'ensemble de leurs confrères, qui ont établi un compte rendu des débats de la séance de cet après-midi.

Je comprends bien qu'en entendant rapporter les propos tenus, dans la droite de l'hémicycle...

**M. Bernard Poignant.** L'extrême droite de l'hémicycle !

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** ... on se soit rendu compte de l'erreur politique commise et que l'on veuille maintenant rattraper les choses et faire porter la responsabilité de cette erreur sur ce qui est présenté comme une traduction de mauvaise foi de la part de la presse.

Monsieur Toubon, vous allez bien dire si vous avez employé les mots « journalistes à la botte » et « manipulation », en visant les journalistes et les rédactions de France-Inter, Radio-France, et d'Antenne 2, télévision nationale.

Si c'est de cela qu'il s'agit, si vous confirmez ces propos, non seulement je proteste de la manière la plus évidente...

**M. Jacques Toubon.** A quel titre ? Vous n'êtes pas le ministre des journalistes !

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** ... mais encore je suggère qu'il soit demandé à ces journalistes et à ces rédactions s'ils ont subi quelque pression que ce soit lorsqu'ils ont établi les comptes rendus des débats de cet après-midi.

Si c'est bien de cela qu'il s'agit, il n'y a qu'une conclusion à tirer de votre logique, monsieur Toubon : cela signifie qu'il faudra désormais demander au bureau de l'Assemblée nationale — et il vous appartient de le faire — d'interdire de prendre image et son lors des séances publiques de l'Assemblée ou d'instaurer un système de censure préalable. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Toubon.** Pour nous c'est déjà fait !

**M. François d'Aubert.** Ne prononcez pas le mot « censure » à propos de ce projet de loi !

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** Il faudra alors décider de ce qui sera, sans doute à la proportionnelle, livré à l'opinion publique française par le service public des images et des sons.

On peut aller encore plus loin dans cette logique : s'il est interdit à la radio-télévision nationale d'enregistrer les propos tenus dans l'hémicycle, qu'interdiction soit faite aux journalistes de la radio-télévision française d'accéder à la tribune de la presse !

**M. François d'Aubert.** Ridicule !

**M. le président.** MM. d'Aubert, Madelin et Toubon sont inscrits dans cet ordre pour des rappels au règlement. M. Marcus demande également à intervenir.

**M. François d'Aubert.** Je renonce à mon rappel au règlement, monsieur le président.

**M. le président.** Vous renoncez à cette demande, ce qui ne préjuge sans doute pas la suite. (*Sourires.*)

**M. Bernard Poignant.** Quel esprit de sacrifice !

**M. le président.** La parole est à M. Toubon pour un rappel au règlement.

**M. Jacques Toubon.** Mon rappel au règlement se fonde sur l'article 19, paragraphe 10, de l'instruction générale du bureau, relatif à l'établissement du compte rendu des débats.

Nous avons assisté à ce qui était inévitable dans ce genre de circonstances — depuis neuf mois que nous avons abordé le débat sur la presse nous sommes habitués à cela — c'est-à-dire à une grossière diversion du secrétaire d'Etat chargé des techniques de communication.

Je voudrais lui répondre, bien qu'il ne m'en ait pas donné l'occasion puisqu'il a l'art de poser des questions qui, manifestement, dans son esprit n'appellent pas réponse.

**M. Bernard Poignant.** Est-ce vrai ou non ?

**M. Jacques Toubon.** Ce que j'ai vu, ce que j'ai entendu c'est — un — une manipulation — deux —, sur des moyens d'information à votre botte.

Mais je me permets de vous dire, monsieur le secrétaire d'Etat, que les propos que je tiens là sont ceux que tiennent tous les jours le parti communiste français et son groupe parlementaire en ce qui concerne la télévision nationale. Cela prouve que cet avis est bien partagé entre la majorité et l'opposition.

**M. Bernard Poignant.** M. Toubon porte-parole du P.C. !

**M. Jacques Toubon.** Le parti communiste se rend probablement compte que passée l'application du système des quotas qu'on lui a gracieusement accordé au début du septennat, la télévision est aujourd'hui socialiste. Point final !

**M. François d'Aubert.** Il y a deux porte-parole au P.C. : M. Marchais...

**M. Bernard Poignant** ... et M. Toubon.

**M. Jacques Toubon.** Je tiens, monsieur le président, à revenir sur le compte rendu des propos qui ont été tenus par M. Queyranne et dont nous finirons bien par savoir ce qu'ils ont exactement été.

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** Je vous l'ai dit !

**M. Bernard Poignant.** C'est clair !

**M. François d'Aubert.** Mais non !

**M. Jacques Toubon.** Non, puisque M. Queyranne a donné trois versions. Il y a celle du bulletin ; il y a celle du compte rendu analytique, et puis il y en a une troisième qui vient se superposer d'ailleurs à la deuxième bis que M. Queyranne a donnée en fin d'après-midi. Vous pouvez comprendre, monsieur le secrétaire d'Etat, — puisque vous avez eu une pensée pour le personnel — que si tout le monde avait la pensée et le verbe aussi embrouillés que M. Queyranne, nos sténographes ne pourraient plus faire face.

**M. Bernard Poignant.** Quelle sollicitude !

**M. Jacques Toubon.** Je crois en outre que, dans ce qu'a dit M. Queyranne et dans ce que vous avez dit, il y a un phénomène politique très grave.

**M. Raymond Forni.** Lamentable !

**M. Jacques Toubon.** M. le président de la commission des lois, qui s'y connaît dans le lamentable, porte une appréciation d'orfèvre. D'ailleurs, quand il arrive, c'est en général pour semer la provocation.

**M. Raymond Forni.** Cela ne me touche pas venant de vous.

**M. Jacques Toubon.** Monsieur Forni, cela ne peut pas vous toucher.

**M. Raymond Forni.** Cela me laisse totalement indifférent !

**M. Jacques Toubon.** En effet, comment cela pourrait-il vous toucher puisque vous êtes totalement étranger au débat !

**M. Raymond Forni.** Pour ce qui est de dire n'importe quoi, vous vous y connaissez !

**M. Alain Madelin.** Il s'agit du débat sur la presse, monsieur Forni !

**M. Jacques Toubon.** Oui et si M. Evin n'est pas souvent présent, vous l'êtes encore moins. Vous faites vraiment assaut !

**M. Claude Evin, président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.** De quoi vous mêlez-vous ? Vous n'êtes pas chargé de pointer.

**M. Jacques Toubon.** Il me semble, monsieur le président de la commission des affaires culturelles, que la situation étant ce qu'elle est, vos responsabilités exigeraient peut-être que vous soyez davantage au moulin !

**M. le président.** Monsieur Toubon, continuez s'il vous plaît, sans vous écarter du sujet.

**M. Jacques Toubon.** Je fais ce que je peux face à deux présidents de commission, ce qui est beaucoup !

**M. Claude Evin, président de la commission.** Provocateur !

**M. Raymond Forni.** En donneur de leçons, il est très mauvais !

**M. le président.** Monsieur Toubon, le président vous écoute avec beaucoup d'attention. Alors continuez, et ne vous laissez pas interrompre.

**M. Jacques Toubon.** Je disais donc que, dans ce qu'a dit M. Queyranne et dans ce qu'a dit M. le secrétaire d'Etat, il y a deux éléments politiques qui me paraissent très graves.

Le premier tient au fait que, manifestement, M. Queyranne a exprimé la position de son parti, constamment affirmée depuis des mois et des mois, tant dans la bouche de son premier secrétaire et dans celle de son numéro deux, que dans le communiqué de son comité directeur ou dans les déclarations de son porte-parole. Elle consiste à dire que tout ce qui s'oppose au Gouvernement et au parti socialiste est, par définition, sédition et n'a pas le droit d'être exprimé. A ce propos, M. Poperen a fait, il y a quelques mois, un papier et je constate que tous les membres de la majorité dans cet hémicycle sont ses épigones.

**M. François d'Aubert.** Ils ne savent pas ce que c'est !

**M. Jacques Toubon.** Par ailleurs, je constate que, malgré cette attitude qui consiste à considérer que chaque fois que quelqu'un — un groupe politique, une formation syndicale ou un parlementaire — s'oppose à vos vues, à vos projets, à vos conceptions, il est en position d'illégalité et de sédition, vous avez, quant à vous, mis en œuvre — c'est pourquoi l'accusation portée contre nos collègues ne manque pas de sel — la méthode du coup de force permanent.

**M. Bernard Poignant.** Il plagie !

**M. Jacques Toubon.** En effet, n'est-ce pas, comme disait M. Mitterrand...

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Toubon.

**M. Jacques Toubon.** ... violenter la réalité sociale et faire un coup de force à l'égard de l'opinion publique que de vouloir maintenant, en ce mois de juillet, faire passer deux projets de loi qui sont rejetés par l'opinion publique ainsi qu'en témoignent les votes et les sondages ? Voilà le vrai coup de force.

Monsieur Queyranne, si vous saviez ce que parler veut dire, vous devriez retourner contre vous-même les injures que vous avez adressées à mes collègues de l'opposition.

**M. François d'Aubert.** Très bien !

**M. le président.** M. Marcus a demandé la parole pour un rappel au règlement. Il a un lourd handicap !

La parole est à M. Marcus.

**M. Claude-Gérard Marcus.** Monsieur le président, je vous remercie de votre obligeance.

Je tiens à dire combien je suis surpris des propos de M. le secrétaire d'Etat.

**M. François d'Aubert.** Il n'est qu'à moitié responsable.

**M. Claude-Gérard Marcus.** En effet si, dans la polémique courante entre parlementaires, certaines interprétations peuvent se comprendre dans la chaleur du débat, il est inadmissible qu'un membre du Gouvernement falsifie sciemment une déclaration du secrétaire général d'un grand parti politique pour en tirer des conclusions qui ne sont pas du tout celles que le texte appelle.

**M. Bernard Poignant.** Il n'a rien falsifié. Vous ne savez pas lire !

**M. Claude-Gérard Marcus.** Si, je sais lire, et j'ai la même bible que vous entre les mains.

**M. Georges Fillioud, secrétaire d'Etat.** C'est encore de la faute des journalistes !

**M. Bernard Poignant.** Ils ne comprennent pas M. Pons !

**M. Claude-Gérard Marcus.** Ce n'est pas la faute des journalistes et si M. Pons — parlant, je le rappelle, du projet de loi sur l'enseignement et de la demande d'un référendum par le Sénat — a dit : « Le Président de la République, son gouvernement et sa majorité légale qui n'est plus légitime, vont commettre une forfaiture à l'égard de la France. Si, comme je le crois, l'Assemblée nationale utilise un artifice de procédure pour rejeter la proposition de résolution du Sénat, plus rien ne sera comme avant et nous sortirons de la légalité. » ... (exclamations sur les bancs des socialistes)...

**M. Bernard Poignant.** Il le répète !

**M. Pierre Jagoret.** Et dans l'hémicycle !

**M. Claude-Gérard Marcus.** ... c'est un constat de votre action et non un appel à l'illégalité.

**M. Claude Evin, président de la commission.** Quelle explication tortueuse et embarrassée !

**M. Claude-Gérard Marcus.** M. Fillioud a été un journaliste suffisamment averti pour savoir qu'avec son interprétation il inverse totalement le sens de la phrase. Dans la bouche d'un représentant du Gouvernement de la France, cela me paraît particulièrement intigine. C'est une falsification notoire.

Il est, en effet, évident que la phrase du secrétaire général du R. P. R. dresse un constat que vous pouvez désapprouver ; c'est un autre problème. Mais notre opinion est que la politique que vous menez et les décisions qui vont vous conduire à refuser de consulter le peuple français sont dommageables pour la démocratie. Nous estimons, et c'est cela que disait notre secrétaire général, qu'ainsi on sortira de la légalité.

Où voyez-vous un appel à ce que nous, nous sortions de la légalité ? C'est une inversion totale du sens d'une phrase. Vous pouvez ne pas être d'accord avec ce qu'a dit M. Pons mais vous n'avez pas à lui faire dire exactement le contraire de ce qu'il a dit. Dans la bouche d'un représentant du Gouvernement de la France, cela est particulièrement indigne. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

**M. le président.** La parole est à M. Alain Madelin pour un rappel au règlement.

**M. Alain Madelin.** Monsieur le président, je cède mon tour à M. Baumel. Je parlerai après lui.

**M. le président.** Vous ne le lui cédez pas, alors !

La parole est à M. Baumel pour un rappel au règlement.

**M. Jacques Baumel.** Je remercie M. Madelin.

**M. le président.** Remerciez-moi plutôt !

**M. Jacques Baumel.** Je vous remercie également, monsieur le président.

Je veux revenir sur un incident qui a eu lieu tout à l'heure, car j'ai été étonné, en regardant moi-même la télévision, de la façon dont Antenne 2 a rendu compte des importants débats de cet après-midi.

**M. François d'Aubert.** Il n'y a pas que nous !

**M. Bernard Poignant.** M. Baumel est sans doute tellement impartial !

**M. Jacques Baumel.** Je n'ai pas assisté à la passe d'armes qui, paraît-il, a eu lieu avant mon arrivée, mais il ne me semble guère objectif de résumer le long débat qui a eu lieu par trois petites séquences.

Dans la première, on voyait M. Labarrère parler essentiellement « des amis de M. Le Pen » en nous désignant. Quand on connaît les quelques propos publics, que vous savez, sur le plan des relations politiques, on devrait avoir quelques hésitations à utiliser cette formule.

Ensuite, on a entendu, ce qui est particulièrement choquant dans cette enceinte, le rapporteur de la commission parler de propos de caractère putschiste. Cela est déjà scandaleux d'autant que, malgré nos appels à la sérénité et au bon sens, il a maintenu cette formule. Mais ce qui est encore plus scandaleux, c'est que ce soir un grand nombre de Français — plus de dix à quinze millions — vont connaître ces propos du rapporteur de la commission s'adressant à certains de ses collègues du Parlement.

Cela ne saurait rester sans suite, et je souhaite vivement qu'une mise au point soit faite, car il est absolument contraire tant au prestige du Parlement qu'à l'existence de bonnes relations entre collègues que de tels propos soient colportés sur les écrans de télévision devant plusieurs millions de Français.

Je sais bien, enfin, qu'Antenne 2 a passé quelques instants mon collègue, M. Madelin, mais cela n'efface pas les deux premières séquences.

Je voudrais donc savoir quelles dispositions il est possible de prendre afin de rétablir la vérité, car il est évident que lorsque la télévision cadre un orateur on n'écoute que ses propos et non les interventions qui ont eu lieu avant ou celles qui peuvent intervenir pendant et après.

Ainsi, il restera dans l'esprit des Français qu'un rapporteur d'une commission parlementaire a pu parler de propos à caractère putschiste pour qualifier ceux tenus par d'autres représentants du peuple, ce qui est intolérable. Il est scandaleux que la télévision d'Etat ait repris à son compte ces propos méprisables sur lesquels nous avions demandé une explication afin qu'ils soient retirés. (Applaudissements sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'Union pour la démocratie française.)

**M. Claude Evin, président de la commission.** C'est cette intervention qui est scandaleuse !

**M. le président.** La parole est à M. Hamel pour un rappel au règlement.

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le secrétaire d'Etat, pris par l'atmosphère de ce débat, vous en venez peut-être à méconnaître la gravité de votre responsabilité en tant que membre du Gouvernement de la République.

La question vous était posée de savoir si vous donniez ou si vous refusiez votre aval aux propos qui font l'objet de ces longs débats et que notre collègue, M. Queyranne, a tenus au début de la séance de cet après-midi. Il était important, fondamental pour le climat politique français, que vous vous en détachiez en tant que membre du Gouvernement de la République et que, vous référant à certains principes de morale publique et politique, vous manifestiez votre désapprobation à propos d'un excès que nous aurions pu oublier s'il avait été mis sur le compte de la fatigue à laquelle chacun d'entre nous peut être sensible.

Vous vous êtes refusé, en tant que membre du Gouvernement, à réprouver cette condamnation tout à fait infondée, portée par notre collègue Queyranne. Vous en êtes donc solidaire.

Or quand, avec plus de calme et de sérénité, vous lirez le compte rendu de la précédente séance, vous mesurerez à quel point les propos de notre collègue sont hallucinants par le mensonge intrinsèquement pervers qu'ils impliquent : « Les propos que nous venons d'entendre dans la bouche de M. François d'Aubert et de M. Madelin, les menaces qu'ils ont exprimées sont de nature putschiste. »

Or, à la lecture de leurs interventions, aucune des affirmations juridiques de M. Madelin ou de M. d'Aubert ne peut apparaître comme une menace. C'est un appel au Gouvernement pour qu'il prenne conscience de certains événements politiques, pour qu'il mesure les conséquences des désaveux qu'il ne cesse de connaître semaine après semaine à l'occasion des élections partielles, pour qu'il réfléchisse et se demande si moralement, dans ce contexte politique, il est fondé à continuer à imposer au pays des réformes que celui-ci refuse à l'évidence.

Dès lors, mesurez-vous la gravité de votre responsabilité en tant que membre du Gouvernement ?

Par votre refus de condamner les propos de M. Queyranne, vous encouragez les députés de la majorité actuelle à proférer contre la majorité de l'opinion française des accusations totalement fausses et à exprimer des jugements facteurs de divisions très profondes de la France. Il est inadmissible qu'un secrétaire d'Etat donne sa caution, par son refus de le désavouer, à un parlementaire qui s'est laissé aller à cet excès totalement condamnable en prétendant que des analyses juridiques étaient des propos « de nature putschiste » !

**M. Alain Madelin.** C'est un procès stalinien !

**M. Emmanuel Hamel.** Monsieur le secrétaire d'Etat, c'est très grave ! Mesurez-vous votre responsabilité ? Mesurez-vous à quel point vous êtes en train de détruire les fondements moraux de la République ? (Vives exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.)

**M. Pierre Jagoret.** Du calme, monsieur Hamel !

**M. Emmanuel Hamel.** Le peuple, dans son bon sens, exige — et il en a tout à fait le droit — qu'il y ait concordance entre ce qu'il exprime et ce que le Gouvernement croit devoir traduire en actes et exprimer en termes de loi.

Contre l'évident refus de vos réformes, vous continuez à vouloir les imposer dans des conditions juridiques tout à fait contraires à nos procédures parlementaires. Vous vous entêtez et par là-même vous sapez les fondements moraux de la République. En effet, vous imposez des réformes dont la majorité du pays ne veut plus, non seulement par les moyens que vous donne la Constitution, mais encore par des moyens qui sont contraires à l'esprit de nos règlements et de nos lois. Mesurez-vous votre responsabilité ? Allez-vous continuer à marquer ces débats, avant même qu'ils n'aient commencé, du sceau de l'autorité que vous croyez illégitimement donner à des propos inadmissibles ?

**M. le président.** Veuillez conclure, monsieur Hamel, s'il vous plaît.

**M. Emmanuel Hamel.** On ne qualifie pas les propos de collègues qui ne font jamais qu'utiliser les moyens que leur donnent la loi et le règlement de « putschistes », alors qu'ils ne justifient pas une telle accusation !

**M. le président.** Concluez, monsieur Hamel !

**M. Emmanuel Hamel.** Vous êtes en train de créer, vous et non pas nous, une atmosphère de pré-guerre civile, et vous en portez la responsabilité. Si par malheur devaient survenir des événements graves, nous sommes, nous, le rempart de la République...

**M. Pierre Jagoret.** Il faut le mettre aux fers !

**M. Emmanuel Hamel.** ... telle qu'elle est voulue par le peuple français. En refusant de condamner de tels adjectifs, vous vous faites, monsieur le secrétaire d'Etat, ...

**M. le président.** Monsieur Hamel, il faut savoir s'arrêter !

**M. Emmanuel Hamel.** ... le coresponsable de fautes graves contre un esprit de paix civile, qui devrait prévaloir sur les nécessaires divergences dans les débats parlementaires. Vous assumez une responsabilité qui peut être très regrettable...

**M. le président.** Monsieur Hamel, vous avez abusé de ma patience, je vous retire la parole.

La parole est à M. le président de la commission.

**M. Claude Evin, président de la commission.** J'ose espérer que les propos que vient de tenir M. Hamel ont dépassé sa pensée.

**M. Emmanuel Hamel.** Absolument pas ! Ils étaient très modérés.

**M. Claude Evin, président de la commission.** Monsieur Hamel, je sais que siègent sur vos bancs des parlementaires qui, au cours de leur vie militante, ont prouvé qu'ils étaient capables de défendre la République. Mais je ne peux pas laisser dire que vous seriez les seuls qui s'opposeraient à ce que vous avez appelé une guerre civile. Ces propos, j'ose l'espérer, ont dépassé votre pensée.

**M. Emmanuel Hamel.** Vous êtes en train de créer les conditions psychologiques d'affrontements graves !

**M. Bernard Poignant.** Comme l'a dit Talleyrand : « Tout ce qui est excessif est insignifiant ! » Vous le savez bien, monsieur Hamel !

**M. le président.** Monsieur Poignant, si vous voulez la parole, demandez-la !

Monsieur le président de la commission, poursuivez.

**M. Claude Evin, président de la commission.** Mes chers collègues, peu importe de savoir si nous sommes dans une situation de guerre civile ou si l'attitude, les propos tenus par tel ou tel collègue dans cet hémicycle sont ou non de nature putschiste.

**M. Emmanuel Hamel.** Ils ne le sont pas, c'est évident !

**M. Claude Evin, président de la commission.** Nous devons constater que le Gouvernement, qui tire sa légitimité des élections de 1981, et la majorité de cette assemblée, qui appuie sa légitimité sur le suffrage universel, ont souhaité qu'une réforme intervienne en matière de presse et que cette réforme est en discussion devant le Parlement depuis maintenant près de six mois.

**M. Jacques Toubon.** Neuf !

**M. Claude Evin, président de la commission.** Nous avons déjà consacré plus de cent-cinquante heures de travail à l'examen de ce texte en commission ; nous avons passé trois semaines à l'examiner en séance publique. Quels que soient les éléments qui ont pu intervenir depuis et qui n'interfèrent en rien sur la légitimité de cette assemblée, nous en sommes aujourd'hui saisis en deuxième lecture. L'obstruction pratiquée par l'opposition, son refus de débattre d'un texte, qui a été effectivement profondément modifié par le Sénat, cette attitude est de nature à être interprétée comme une opposition formelle à l'expression démocratique des Français, qui s'est manifestée...

**M. Jacques Toubon.** Le 17 et le 24 juin 1984 !

**M. Claude Evin, président de la commission.** ... en mai et juin 1981, vous le savez très bien, monsieur Toubon. (*Exclamations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*) Et ce ne sont pas les explications embarrassées de M. Madelin pour justifier les propos qu'il a tenus cet après-midi, ni celles de M. Marcus pour atténuer les paroles de M. Pons, que rapporte le journal *Le Monde* cet après-midi : « Nous sommes dans une situation révolutionnaire... Le Président de la République, son gouvernement et sa majorité légale, qui n'est plus légitime, vont commettre une forfaiture à l'égard de la France »...

**M. Alain Madelin et M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. Claude Evin, président de la commission.** ... en essayant de démontrer qu'il s'agit là d'un constat qui ne s'apparente en rien à un appel à la sédition...

**M. Jacques Toubon.** C'est la vérité !

**M. Claude Evin, président de la commission.** ... ce ne sont pas les propos que M. d'Aubert tenait cet après-midi : « Non, vraiment, ce gouvernement et cette majorité ne sont pas fondés à imposer leurs réformes. Ils sont tout juste bons à expédier les affaires courantes ! »...

**M. Alain Madelin.** Très bien !

**M. Claude Evin, président de la commission.** ... qui nous empêcheront de croire que, par son attitude, l'opposition bafoue le suffrage universel qui s'est exprimé en mai et juin 1981 et qui fonde aujourd'hui la légitimité de la majorité de cette assemblée, en refusant qu'un programme, sur lequel cette majorité a été élue, puisse venir en discussion.

**M. Emmanuel Hamel.** Vous êtes encore légaux, vous n'êtes plus légitimes ! (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. Claude Evin, président de la commission.** Monsieur Hamel, abstenez-vous de pareil commentaire ! Je me souviens que, à propos d'un autre texte, une phrase de l'un de nos collègues vous avait choqués ; vous venez de prononcer exactement le même type de phrase. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Toubon.** Pas du tout !

**M. Claude Evin, président de la commission.** La légitimité de cette assemblée se fonde sur le suffrage universel qui a voulu, ne vous en déplaise, monsieur Hamel, qu'une majorité de gauche, composée de socialistes et de communistes, soit aux responsabilités dans ce pays. Les propos que vous avez tenus cet après-midi contestaient cette expression démocratique du pays. Les Français auront l'occasion de se prononcer à nouveau dans deux ans. Vous ne pouvez pas prendre appui sur le scrutin du 17 juin, qui n'avait pas de signification au regard de nos institutions nationales...

**M. Jacques Toubon.** Ah bon !



**M. Claude Evin, président de la commission.** ... pour refuser aujourd'hui l'examen de ce texte en deuxième lecture.

Dès lors, toute attitude d'obstruction serait par sa nature même contraire à l'expression démocratique du peuple de ce pays. (*Protestations sur les bancs du rassemblement pour la République et de l'union pour la démocratie française.*)

**M. Jacques Toubon.** Pour vous, quand on est contre, on est séditieux ! Stalino-rocardien !

**M. Claude Evin, président de la commission.** En conclusion, je m'élève solennellement contre l'intervention de M. Baumel.

Que n'avons-nous pas entendu à propos de ce projet de loi qui porterait atteinte à la liberté de la presse ? Que vous mettiez directement en cause, monsieur Baumel, la manière dont les journalistes ont rendu compte de nos débats cet après-midi est proprement scandaleux !

**M. Jacques Toubon.** Pourquoi ?

**M. François d'Aubert.** C'est son droit !

**M. Jacques Baumel.** Ce qui est scandaleux c'est ce qu'a fait la télévision !

**M. Claude Evin, président de la commission.** Que vous demandiez au Gouvernement quelles sanctions pourraient être prises, est proprement scandaleux !

Monsieur Baumel, vous nous aviez habitués en commission à un peu plus de sérénité : vous vous en êtes aujourd'hui totalement départi.

Après les propos de M. Pons, ceux de M. François d'Aubert, de M. Alain Madelin, de M. Toubon cet après-midi, de M. Baumel ce soir, cet enervement de l'opposition prouve l'embarras dans lequel elle se trouve. (*Applaudissements sur les bancs des socialistes.*)

**M. Jacques Baumel.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Baumel, plusieurs de vos collègues sont inscrits pour des rappels au règlement.

**M. Jacques Baumel.** Eh bien ! Je vous demande de m'inscrire aussi !

**M. le président.** Je vous inscris dans l'ordre.

La parole est à M. Alain Madelin qui, je le rappelle, en est à son septième rappel au règlement et tient la corde ! (*Sourires.*)

**M. François d'Aubert.** Platini a bien marqué douze buts !

**Mme Eliane Provost.** Neuf !

**M. Alain Madelin.** Monsieur le président, je veux bien que vous fassiez des mots sur l'attitude de l'opposition, mais tous nos rappels au règlement sont parfaitement fondés. (*Exclamations sur les bancs des socialistes et des communistes.*)

**M. le président.** Chacun jugera !

**M. Alain Madelin.** Les premiers rappels au règlement portaient sur le fonds. Nous pensions que le sujet était clos. Hélas ! M. Evin se réveille maintenant. Avons-nous le droit ou non d'examiner ce texte dans ces conditions après les 17 et 24 juin ? Puisque M. Evin relance le débat au fond, je suis obligé de lui répondre. J'aurais préféré que nous en restions au très grave incident survenu à la suite des propos de M. Queyranne et qui fait l'objet de nos présents rappels au règlement.

M. Evin nous accuse de refuser le débat. Bien sûr que non !

**M. Claude Evin, président de la commission.** Alors commençons !

**M. Alain Madelin.** Qui refuse le débat sur le texte du Sénat, sinon ceux qui ont refusé de l'examiner en commission ? Où est le rapport de la commission sur les articles du Sénat ? Quand ont été examinés les amendements suivant la procédure de l'article 88 et de l'article 91, alinéa 9 du règlement ? Le travail parlementaire préparatoire à tout examen d'un texte en deuxième lecture n'a pas eu lieu.

Monsieur le président, je crois que M. Evin souhaite m'interrompre. C'est bien volontiers que, avec votre autorisation, je lui céderai la parole.

**M. le président.** C'est bien volontiers que, avec votre autorisation, je lui donne la parole.

Vous avez la parole, monsieur le président de la commission.

**M. Claude Evin, président de la commission.** Chiche ! monsieur Madelin. J'avais proposé le débat en commission. Vous avez estimé que quinze heures ne suffiraient pas ; M. François d'Aubert en réclamait quinze de plus. Nous n'avons pas pu nous mettre d'accord sur l'organisation des débats en commission.

Le travail que la commission n'a pas pu faire, commençons-le maintenant !

**M. Jacques Toubon.** Allons-y !

**M. Claude Evin, président de la commission.** Monsieur le président, je vous propose de commencer maintenant l'examen du texte transmis par le Sénat. Certes, la commission sera dans l'impossibilité de donner son point de vue sur tel ou tel amendement qu'elle n'a pas examiné, mais le rapporteur pourra s'exprimer à titre personnel. Je rappelle que nous avons déjà consacré cent cinquante heures à l'examen de ce texte en première lecture.

Monsieur Madelin, je vous prends au mot : commençons maintenant le débat sur le texte du Sénat. Nous sommes prêts à y passer le temps qu'il faudra. Faites la preuve que vous souhaitez effectivement que s'engage le débat sur le texte du Sénat. Les sénateurs apprécieront ce geste comme ils apprécieront, du moins je l'espère, l'attitude de la majorité de cette assemblée, qui est prête à examiner leur texte. Renoncez à ces rappels au règlement qui ne nous permettent pas d'aborder le débat au fond, et examinons le texte du Sénat. Je vous renvoie la balle, monsieur Madelin !

**M. le président.** Si je comprends bien, tout le monde est d'accord pour passer à l'examen des amendements ? (*Sourires.*)

**M. Alain Madelin.** Monsieur le président, je termine mon rappel au règlement !

Auparavant, je dois dire qu'à écouter M. Evin, les bras m'en tombaient !

Voilà un président de commission qui constate que nous n'avons pas pu faire le travail en commission, mais qui ne s'interroge pas sur les raisons. N'avons-nous pas le temps ? Si l'examen de ce texte ne commence qu'en session extraordinaire, nous avons tout le temps d'examiner le travail du Sénat en commission. Pourquoi, monsieur Evin, n'avons-nous pas trouvé le temps de travailler en commission ?

Ensuite il est assez extraordinaire d'entendre un président de commission proposer de faire le travail de commission en séance publique ! Rassurez-vous, nous le ferons ! Tant pis pour la qualité des débats ! Tant pis si nous passons un peu plus de temps. La bonne méthode exigerait un bon travail préparatoire en commission. Notre règlement, monsieur le président, ne prévoit pas de faire le travail de commission en séance publique.

Enfin — et c'est plus grave — le président Evin voit dans notre prétendu refus du débat, une sorte d'attitude générale antidémocratique, anti-républicaine, dans le droit fil des propos du rapporteur, M. Queyranne, qui nous traitait de putschistes. Et j'en reviens à l'objet essentiel de nos rappels au règlement de ce soir. Nous ne pouvons pas commencer ce débat tant que nous n'aurons pas obtenu le retrait des propos de M. Queyranne ou une explication politique claire et nette, d'une part, avec ceux qui nous représentent au bureau de l'Assemblée et, d'autre part, avec l'opinion parce que le fait nouveau, qui a été signalé par M. Baumel et par M. Toubon, est que les propos de M. Queyranne sont maintenant passés à la postérité...

**M. Jacques Toubon.** Sur treize millions de téléviseurs !

**M. Alain Madelin.** ... puisqu'ils ont été retransmis sur plusieurs millions de petits écrans ce soir.

**M. Claude Evin, président de la commission.** C'est cela qui vous gêne ?

**M. Alain Madelin.** Je m'en réjouis d'ailleurs. Le seul problème — mais nous aurons l'occasion d'en parler — est de savoir si l'opposition pourra s'expliquer et répondre aux accusations de M. Queyranne.

J'en viens à mon rappel au règlement.

**M. le président.** Ah, vous n'y étiez pas ?

**M. Alain Madelin.** Non, monsieur le président, c'était une incidente à la suite des propos de M. Evin, qui nous avaient éloignés de l'objet essentiel de nos rappels au règlement de ce soir.

Ce rappel au règlement se fonde sur les articles 73, alinéa 5, 77, alinéa 1<sup>er</sup> et 71, alinéa 5, car l'un des trois s'applique forcément à la situation créée par M. Queyranne.

Premier cas de figure : nous sommes des putschistes ; nous entreprenons de paralyser la liberté des délibérations. Je n'ai pas le sentiment que ce soit le cas, mais si tel est le cas, vous devez, monsieur le président, faire application de l'article 77, alinéa 1<sup>er</sup>, c'est-à-dire lever la séance et surtout convoquer le bureau.

Deuxième cas de figure : par nos propos, nous remettons en cause les institutions, et particulièrement le travail de l'Assemblée nationale ; ils s'inscrivent dans cette sorte d'appel à l'insurrection générale qu'a cru déceler M. le rapporteur dans sa paranoïa.

**M. le président.** Concluez, monsieur Madelin !

**M. Alain Madelin.** Je conclus, monsieur le président, mais c'est suffisamment important sur le plan juridique pour que je m'exprime complètement.

Si nous nous sommes rendus coupables d'injures, de provocations ou de menaces envers une assemblée prévue par la Constitution — c'est ce que sous-entend M. Queyranne — je vous demande de faire application de l'article 73, alinéa 5, et, dans ce cas, la sanction, c'est la censure avec exclusion temporaire de l'Assemblée.

**M. Claude Evin, président de la commission.** Vous connaissez !

**M. Alain Madelin.** Mais si vous estimez, monsieur le président, que nous ne tombons sous le coup d'aucun de ces articles, alors c'est M. Queyranne qui nous a adressés des injures et le bureau doit faire application des dispositions de l'article 71, alinéa 5.

Entre ces trois possibilités, il vous faut choisir, monsieur le président : tranchez vous-même ou saisissez le bureau pour que l'on sache exactement dans quelle situation juridique nous sommes après les propos de M. Queyranne.

**M. Jacques Toubon.** Très bien !

**M. le président.** Je n'ai pas l'habitude, monsieur Madelin, de me laisser dicter ma conduite par un orateur...

**M. François d'Aubert.** Fanfaron !

**M. le président.** ... et je considère pour l'instant que personne, sur aucun de ces bancs, pas même sur le vôtre, ne s'est rendu coupable d'une expression qui justifie l'application d'un des trois articles que vous avez cités, bien que le premier alinéa de l'article 77 évoque le cas d'un député qui « entreprend de paralyser la liberté des délibérations et des votes de l'Assemblée... ».

**M. François d'Aubert.** Je demande la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président.

**M. le président.** La parole est à M. François d'Aubert, pour un rappel au règlement. Il en est à son sixième.

**M. Bernard Poignant.** Il va se faire battre.

**Mme Muguette Jacquaint.** Ils font un concours.

**M. François d'Aubert.** Monsieur le président, mon rappel au règlement se fonde sur l'article 18 de l'instruction générale et porte sur le compte rendu analytique officiel de la séance de cet après-midi.

En effet, à la suite des explications embarrassées de M. Queyranne, dans son style de rapporteur à irresponsabilité illimitée, nous avons maintenant deux versions de son intervention : le compte rendu analytique parle de « menaces de nature putschiste », mais M. Queyranne prétend avoir appliqué « putschiste » au terme « propos ».

Nous n'allons pas nous livrer ici à une exégèse des mots « menaces » et « propos ».

**M. Alain Madelin.** Il a dit « menaces ».

**M. Bernard Poignant.** Mettez-vous d'accord entre vous !

**M. François d'Aubert.** C'est à M. Queyranne de le confirmer, mais j'ai cru comprendre qu'il avait dit « propos ».

**M. Jacques Toubon.** A l'analytique, il y a « menaces » !

**M. le président.** Ne vous apostrophiez pas, même entre membres d'un même groupe.  
Monsieur d'Aubert, continuez.

**M. Bernard Poignant.** Ils ne sont même plus d'accord entre eux !

**M. François d'Aubert.** Je demande simplement que figurent à l'analytique les mêmes termes qu'au compte rendu intégral.

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** Qu'est-ce que cela veut dire ?

**M. François d'Aubert.** M. Queyranne préfère-t-il accoler « putschistes » à des « menaces » ou à des « propos » ?

**M. Jacques Toubon.** Ou les deux !

**Un député socialiste.** C'étaient des propos menaçants !

**M. le président.** Monsieur d'Aubert, j'accepte mal que l'on mette en cause les services.

Je vous rappelle quels sont les moyens d'information dont disposent les députés et toutes les personnes qui s'intéresseraient à nos débats. D'abord, le bulletin de séance qui, selon l'article 18 de l'instruction générale, doit donner « l'essentiel des débats ». Ensuite, l'analytique qui « s'attache à fixer la physionomie des débats ». Enfin le compte rendu officiel et intégral des débats qui paraît au *Journal officiel*.

**M. Alain Madelin.** M. Queyranne a-t-il dit « menaces » ?

**M. le président.** Chacun fait la différence entre l'essentiel, la physionomie et l'intégralité. Cessez de mettre en cause directement ou indirectement le travail des services.

**M. Jacques Toubon.** On met en cause M. Queyranne !

**M. François d'Aubert.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. d'Aubert.

**M. François d'Aubert.** Nous ne mettons absolument pas en cause le travail des services qui a été fait très sérieusement, mais nous constatons que M. Queyranne ne sait plus exactement ce qu'il a dit.

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** Pas du tout !

**M. François d'Aubert.** Vous êtes vraiment, monsieur Queyranne, un rapporteur à irresponsabilité illimitée, alors que nous avons un secrétaire d'Etat à responsabilité limitée, compte tenu de la durée probable du Gouvernement. Quelle version M. Queyranne souhaite-t-il conserver ? Celle du bulletin qui parle d'une « attitude putschiste », celle du compte rendu analytique qui parle de « menaces de nature putschiste », ou une troisième qui parle de « propos putschistes » ? Que M. Queyranne se mette d'accord avec sa conscience et avec son vocabulaire : il faut absolument que, ce soir, nous soyons fixés sur les termes qu'il a utilisés. Il n'est pas trop tard pour rectifier l'analytique et surtout pour qu'il y ait une conformité précise entre l'analytique et le compte rendu intégral des débats.

Quant aux médias, je voudrais simplement rappeler à M. le secrétaire d'Etat, qui représente ici le Gouvernement, ce qu'a écrit M. Mauroy, Premier ministre, dans un long article publié dans *Le Monde* du 21 juin dernier. Je le cite : « En écrivant cela, je pense aussi à cette nouveauté singulière qui amène les médias à débattre, dans la minute qui suit la clôture d'un scrutin, sur la base de chiffres qui s'avèreront erronés deux heures plus tard ». Qui conteste donc les médias ? M. Mauroy, Premier ministre. Il ajoute : « Je pense à la manière dont M. Le Pen a été transformé en vedette depuis quelques mois, comme si le débat politique devait obéir aux mêmes règles que la promotion des détergents. » N'est-ce pas aussi une mise en cause des médias et plus particulièrement d'une émission de télévision dans laquelle M. Le Pen a eu plus d'une heure et demie pour s'exprimer ?

**M. Jacques Toubon.** Vous auriez dû vous insurger, monsieur le secrétaire d'Etat, en démissionnant pour défendre les journalistes !

**M. Bernard Poignant.** M. d'Aubert prend Le Pen pour une savonnette !

**M. François d'Aubert.** Etant donné le problème posé par les propos de M. Queyranne, je demande une suspension de séance d'une demi-heure au nom de mon groupe.

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** Afin que le groupe Union pour la démocratie française puisse se réunir utilement, je voudrais rappeler d'abord la définition de l'analytique, telle qu'elle figure à l'article 18 de l'instruction générale du bureau. « L'analytique proprement dit, moins condensé que le bulletin de séance, s'attache à fixer la physionomie des débats : il est polygraphié rapidement, affiché feuillet par feuillet, assemblé et distribué quelques heures après la fin de la séance. » Cela veut donc dire que l'analytique ne reproduit pas — c'est sa définition — l'intégralité des propos qui ont été tenus.

**M. François d'Aubert.** Vous ne savez même plus ce que vous avez dit !

**M. Jean-Jack Queyranne, rapporteur.** Par contre, je vous ai déjà renvoyé à la page 13 de l'analytique qui cite, entre guillemets, mes propos exacts. Je les rappelle : « MM. d'Aubert et Madelin, en employant la menace, en sommant le Gouvernement, ont tenu des propos véritablement de nature putschiste. »

Vous n'avez pas, monsieur d'Aubert, au cours de la suspension de séance que vous avez demandée, à vous livrer à une exégèse particulière des textes : mes propos, je le répète, sont cités correctement, de par ma volonté, à la page 13 de l'analytique.

**M. le président.** Avant de suspendre la séance, je rappelle le classement après l'étape de ce soir : M. Madelin est en tête avec sept rappels au règlement...

**M. Alain Madelin.** C'est indigne !

**M. le président.** ... suivi de M. François d'Aubert avec six, de M. Toubon avec cinq, de M. Baumel avec trois, de MM. Marcus et Hamel avec deux.

**M. Jacques Baumel.** Je demande la parole, monsieur le président, car j'ai été mis en cause...

**M. le président.** La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Mardi 3 juillet 1984, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion, en deuxième lecture, du projet de loi n° 2170 tendant à garantir la liberté de la presse et son pluralisme, à assurer la transparence financière des entreprises de presse et à favoriser leur développement (rapport n° 2194 de M. Jean-Jack Queyranne, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales).

A seize heures, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre des travaux ;

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à vingt-trois heures.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique  
de l'Assemblée nationale,

LOUIS JEAN.

## ERRATA

au compte rendu intégral de la 3<sup>e</sup> séance du 22 juin 1984.

## RENOUVEAU DE L'AMÉNAGEMENT

Page 3678, 2<sup>e</sup> colonne, article 23, 3<sup>e</sup>, premier alinéa :

**Au lieu de :** « ... article L. 332-1 ainsi rédigé : »,

**Lire ainsi la fin de cet alinéa :** « ... article L. 322-1-1, ainsi rédigé : »

Page 3694, 1<sup>re</sup> colonne, 4<sup>e</sup> alinéa, au début de cet alinéa :

**Au lieu de :** « Dans les articles L. 141-1 »,

**Lire :** « Dans les articles L. 142-1 ».

Le présent numéro comporte le compte rendu intégral  
des deux séances du lundi 2 juillet 1984.

1<sup>re</sup> séance : page 3951 ; 2<sup>e</sup> séance : page 3971.

Prix du numéro : 2,40 F. (Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)

